

Publié le 13/06/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P218_2024

Date : 10/06/2024

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Travaux de transformation du sol sportif du COSEC en revêtement pour la pratique du tennis du complexe de tennis de Siouville-Hague

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin dispose d'un complexe de tennis situé avenue des Peupliers à Siouville-Hague (50340) regroupant des terrains couverts et des terrains extérieurs dont elle assure la gestion via le Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux.

Le 10 avril 2024, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une procédure de mise en concurrence afin d'engager des travaux de transformation du sol sportif du COSEC en revêtement pour la pratique du tennis du complexe de tennis de Siouville-Hague. Ces travaux doivent intervenir durant la période de vacances scolaires 2024.

A l'issue de la période de consultation, une seule entreprise a déposé une proposition qui répond aux attentes exprimées par l'Agglomération dans son cahier des charges. Il est donc proposé de signer les marchés avec l'entreprise SOLOMAT SPORT SERVICE pour un montant total de 30 656,40 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1-1°,

Décide

- **D'attribuer et de signer** le marché public de travaux pour la transformation du sol sportif du COSEC en revêtement pour la pratique du tennis du complexe de tennis de Siouville-Hague avec l'entreprise SOLOMAT SPORT SERVICE ayant son siège social à Verson (14790), 5 rue du Bel Air, pour un montant total de 30 656,40 € HT, soit 36 787,68 € TTC,
- **De préciser** que ce contrat est conclu pour une durée de 7 semaines à compter de la notification incluant une période de préparation de 5 semaines,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget 17 « Services communs », ligne de crédit n°2313,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE